

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°03/2020

Nomenclature ACTE :
 7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mil vingt, le **lundi 27 janvier** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	9	10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions :

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Nicole BUVIN, Emilie BERGONHE-POIROT, Jean-Marc BERNARD, Rudolf HOLIERHOEK, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Yves PERRIER.

Pouvoir : Christophe SAUVETTE à Yolande PASQUET

Absents : Jacques BASTARD, Charles GRAVIER et Robert COLLINET

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Date de la convocation :
 16 janvier 2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

**APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE
 COUVERTURE DE LA TOUR DE LA GLACIERE DU CHATEAU**

Monsieur le Maire rappelle que par mesure de sécurité des travaux de stabilisation des arases de la tour de la Glacière ont été votés en 2019 par le conseil municipal et sont actuellement en cours.

Une deuxième phase de travaux consistait à la mise en place d'une couverture selon le principe autorisé par les services de l'Etat.

M. Faureau propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle phase de travaux afin de terminer la mise en sécurité et la sauvegarde de cette tour en 2020.

Montant total des travaux estimés : 12 843,76 € H.T. soit 15 412,51 € T.T.C.
 Honoraires de l'architecte pour le marché de maîtrise d'œuvre : 1 766,01 € H.T. soit 2 119,21 € T.T.C.
 Provision pour aléas (estimés à 5 %) : 642,18 € H.T.

Coût global : 15 251,95 € H.T. soit 18 302,34 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le programme d'opération 2020 de la tour de la Glacière,
- d'accepter la mission de maîtrise d'œuvre de M. Richard Duplat, architecte en Chef des Monuments Historiques,
- de déposer les demandes de subventions auprès du Département et de la D.R.A.C.,
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant sous réserve de l'attribution des subventions.

Subvention DRAC (40 %)	6 100,78 €
Subvention Département (30 %)	4 575,58 €

Total subventions	10 676,36 €
Auto-financement commune	4 575,59 €

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 29 janvier 2020

Le Maire,

B. FAUREAU

